

**ARRETE MUNICIPAL**

**AUTORISATION TEMPORAIRE LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION  
POUR POIDS LOURDS DE 19 TONNES  
Rues Philippe Balas et Emilio Boggio  
LUNDI 28 AVRIL 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Madame BOUTIN, en vue d'une livraison de mobilier de jardin, 5 rue Emilio Boggio à Vaux-sur-Seine, avec deux poids-lourd de 19 tonnes, le 28 avril 2025 ;

**Considérant** que les axes desservant le chantier sont limités en tonnage, à savoir 19 tonnes pour la route de Pontoise, et 3,5 tonnes pour les rues Philippe Balas et Emilio Boggio ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement les véhicules désignés ci-dessus à circuler sur les axes cités concernant la commune de Vaux-sur-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le 28 avril 2025, entre 09h00 et 16h00**, la restriction de circulation pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est levée, uniquement pour les poids-lourds desservant le chantier de Mme BOUTIN implanté 5 rue Emilio Boggio à Vaux-sur-Seine :

## **Article 2 :**

Pendant toute la durée de la livraison, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement, sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par l'Arrêté du 6 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'Arrêté du 6 Novembre 1992.

**Les conducteurs desdits poids lourds veilleront à stationner leurs véhicules dans la propriété de Mme BOUTIN et à ne pas entraver la circulation des autres usagers de la route.**

## **Article 3 :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

## **Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une amende correspondant à une contravention de quatrième classe prévue à l'article R.411-17 du Code de la Route pour les infractions relatives aux interdictions et restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules. Le contrevenant s'expose également à la mise en fourrière de son véhicule.

## **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Madame BOUTIN, la bénéficiaire

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Vaux-sur-Seine, le 25 mars 2025**

Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD

